



Commission de l'Environnement

Procès-verbal de la réunion du 21 mars 2018

Ordre du jour :

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 2 et 14 mars 2018
2. 7048 Projet de loi concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et modifiant
1° la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement ;
2° la loi modifiée du 5 juin 2009 portant création de l'Administration de la nature et des forêts ;
3° la loi modifiée du 3 août 2005 concernant le partenariat entre les syndicats de communes et l'État et la restructuration de la démarche scientifique en matière de protection de la nature et des ressources naturelles
- Rapporteur : Monsieur Henri Kox
- Présentation et adoption d'une série d'amendements parlementaires
3. 7162 Projet de loi relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement et portant modification :
1° de la loi modifiée du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux ;
2° de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés ;
3° de la loi du [...] concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;
4° de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau
- Rapporteur : Monsieur Henri Kox
- Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat
4. Divers

*

Présents : M. Gérard Anzia, M. Eugène Berger, M. Max Hahn, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, Mme Diane Adehm remplaçant M. Aly Kaes, M. Henri Kox, M. André Bauler remplaçant M. Claude Lamberty, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Marco Schank, M. David Wagner

M. Camille Gira, Secrétaire d'Etat au Développement durable et aux Infrastructures

M. Joé Ducombe du Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Département de l'Environnement

Excusés : M. Frank Arndt, M. Gusty Graas, M. Aly Kaes, M. Claude Lamberty, M. Laurent Zeimet

*

Présidence : M. Henri Kox, Président de la Commission

*

1. Adoption des projets de procès-verbal des réunions des 2 et 14 mars 2018

Les projets de procès-verbal sous référence recueillent l'accord unanime des membres de la Commission.

- 2. 7048 Projet de loi concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et modifiant**
1° la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement ;
2° la loi modifiée du 5 juin 2009 portant création de l'Administration de la nature et des forêts ;
3° la loi modifiée du 3 août 2005 concernant le partenariat entre les syndicats de communes et l'État et la restructuration de la démarche scientifique en matière de protection de la nature et des ressources naturelles

Explications introductives

Monsieur le Président explique que le deuxième avis complémentaire du Conseil d'Etat portant sur les amendements parlementaires du 6 mars 2018 n'a pas figuré à l'ordre du jour de la séance plénière du Conseil d'Etat du mardi 20 mars 2018.

Il s'ensuit que l'échéancier relatif à l'instruction tant du projet de loi 7162 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement que de celui du projet de loi 7048 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles sera nécessairement sujet à modification.

Il est partant proposé, étant donné que le vote sur le projet de loi 7162 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement précédera celui portant sur le projet de loi sous examens, d'amender ce dernier en ce qu'il comporte des dispositions modificatives du texte de loi future relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement.

Monsieur le Secrétaire d'Etat au Développement durable et aux Infrastructures précise que le vote du projet de loi 7162 en ce qu'il transpose en droit national la *directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 telle que modifiée par la directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement*, doit intervenir endéans les meilleurs délais. En effet, le Luxembourg s'est déjà vu notifier un avis motivé afférent de la part de la Commission européenne.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de ne pas suivre la recommandation du Conseil d'Etat formulée dans son avis complémentaire du 6 mars 2018 portant sur le projet de loi

7162 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (*cf. amendement 9, doc. parl. 7162⁷*) de veiller à une mise en vigueur concomitante des projets de loi 7048 et 7162.

Le vote du projet de loi 7048 interviendra dès que les amendements parlementaires du 6 mars 2018 auront été avisés par le Conseil d'Etat et que le projet de rapport aura été présenté et adopté par les membres de la Commission de l'Environnement.

Présentation des amendements parlementaires

Amendement 1 - ajout d'un point 4° à l'intitulé

L'intitulé prend la teneur suivante :

« *Projet de loi concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et modifiant*
1° la loi modifiée du 31 mai 1999 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement ;
2° la loi modifiée du 5 juin 2009 portant création de l'Administration de la nature et des forêts ;
3° la loi modifiée du 3 août 2005 concernant le partenariat entre les syndicats de communes et l'Etat et la restructuration de la démarche scientifique en matière de protection de la nature et des ressources naturelles ;
4° la loi du [...]] relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement »

Commentaire

Il importe d'adapter l'intitulé du projet de loi étant donné que le projet de loi 7162 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement sera soumis au vote avant celui portant sur le projet de loi 7048 sous examen et modifie certaines dispositions de la loi future relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (*projet de loi 7162*). Il est proposé d'y ajouter un point 4° qui renvoie à la loi future relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement.

Ledit amendement n'appelle pas d'observations de la part des membres de la commission.

Amendement 2 - ajout d'un nouveau paragraphe 7 à l'article 32

L'article 32 est complété par un paragraphe 7 formulé comme suit :

« (7) Pour les projets soumis à évaluation des incidences sur l'environnement au titre de la loi du [xxx] relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement et susceptibles d'affecter de manière significative, individuellement ou en conjugaison avec d'autres plans ou projets, une zone Natura 2000, le rapport d'évaluation prévu à la loi précitée comprend l'évaluation des incidences dont question au présent article et ainsi que les conclusions qui en résultent.
Dans ce cas et par dérogation au paragraphe 5, l'information et la participation du public se font conformément à la loi du [xxx] relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement. »

Commentaire

Le projet de loi 7162 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement étant soumis au vote avant celui portant sur le projet de loi 7048 sous examen et modifie certaines dispositions de la loi future relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (*projet de loi 7162*), il convient de compléter l'article 32 en y ajoutant un nouveau paragraphe 7.

L'amendement proposé de donne pas lieu à observations.

Amendement 3 - ajout d'un nouveau deuxième alinéa au paragraphe 2 de l'article 60

A l'article 60, paragraphe 2, il est ajouté un deuxième alinéa formulé comme suit :

« Pour les établissements soumis à évaluation des incidences sur l'environnement au titre de la loi du [...] relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement, la décision est notifiée, le cas échéant, aux Etats membres dont question à l'article 9 de la même loi. »

Commentaire

Le libellé est aligné sur celui de l'article 9 du texte de loi future relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (*projet de loi 7162*).

Les membres de la Commission estiment utile, suite à la suppression de l'article 4 initial pour avoir rencontré une opposition formelle de la part du Conseil d'Etat, pour des raisons de cohérence et de lisibilité, d'insérer un nouveau deuxième alinéa à l'endroit du paragraphe 2 de l'article 60 qui relate l'obligation de coordination telle que prévue par les articles 2 et 3 de la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 telle que modifiée par la directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Amendement 4 - ajout d'un nouveau paragraphe 4 à l'article 61

L'article 61 est complété par un nouveau paragraphe 4 formulé comme suit :

« (4) Pour les établissements soumis à évaluation des incidences sur l'environnement au titre de la loi du [...] relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement, l'autorisation intègre la conclusion motivée y prévue et indique, après examen des préoccupations et des avis exprimés par le public, les raisons et considérations sur lesquelles la décision est fondée, y compris l'information concernant le processus de participation du public. Les autorisations prennent dûment en compte les résultats des consultations et les informations recueillies en vertu des articles 6 à 9 de la loi précitée. Toute décision d'autorisation reprend les mesures pour éviter, prévenir ou réduire et, si possible, compenser des incidences négatives notables sur l'environnement, ainsi que, le cas échéant des mesures de suivi. Les types de paramètres devant faire l'objet d'un suivi et la durée du suivi sont proportionnés à la nature, à la localisation et à la dimension du projet et à l'importance de ses incidences sur l'environnement. Le cas échéant, ces informations comprennent également les commentaires reçus des Etats membres affectés dont question à l'article 9 de la loi précitée. »

Commentaire

Il convient d'ajouter un nouveau paragraphe 4 à l'endroit de l'article 61 étant donné que le projet de loi 7162 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement sera soumis au vote avant celui portant sur le projet de loi 7048 sous examen et modifie certaines dispositions de la loi future relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (*projet de loi 7162*).

Il échet de préciser que le libellé du nouveau paragraphe 4 est aligné sur celui de l'article 9 de la loi future relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (*projet de loi 7162*) et qui a été avisé favorablement par le Conseil d'Etat.

Amendement 5 – insertion d'un nouvel article 81 dans la loi future relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement et modification du point 2 de l'annexe 1^{er} de la loi future précitée

Un nouvel article 81 est inséré et les articles subséquents sont renumérotés. Le nouvel article 81 se lira comme suit :

« Art. 81. Modification de la loi du [...] relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement

(1) A l'article 3, paragraphe 1^{er}, le deuxième point est remplacé comme suit :

« 2. la biodiversité, en accordant une attention particulière aux espèces et aux habitats protégés au titre des annexes 1, 2, 3, 4 et 5 de la loi du [...] concernant la protection de la nature et des ressources naturelles; »

(2) A l'annexe I, le point 2 est remplacé comme suit :

« 2. Localisation des projets

La sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées par le projet doit être considérée en prenant notamment en compte :

a) l'utilisation existante et approuvée des terres ;

b) la richesse relative, la disponibilité, la qualité et la capacité de régénération des ressources naturelles de la zone (y compris le sol, les terres, l'eau et la biodiversité) et de son sous-sol ;

c) la capacité de charge de l'environnement naturel, en accordant une attention particulière aux zones suivantes :

i) zones humides, rives, estuaires;

ii) zones côtières et environnement marin;

iii) zones de montagnes et de forêts;

iv) réserves et parcs naturels;

v) réseau Natura 2000 désigné en vertu de la loi du [...] concernant la protection de la nature et des ressources naturelles;

vi) zones ne respectant pas ou considérées comme ne respectant pas les normes de qualité environnementale fixées par la réglementation en la matière;

vii) zones à forte densité de population;

viii) paysages et sites importants du point de vue historique, culturel ou archéologique ;

ix) zones protégées d'intérêt national prévues par la loi précitée du [...]. »

Commentaire

Il importe de modifier le deuxième point du paragraphe 1^{er} de l'article 3 de loi future relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement et d'adapter l'intitulé du projet de loi étant donné que le projet de loi 7162 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement sera soumis au vote avant celui portant sur le projet de loi 7048 sous examen et modifie certaines dispositions de la loi future relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (*projet de loi 7162*).

La même observation vaut pour la modification proposée du point 2 de l'annexe I^{er}.

Adoption des amendements parlementaires

Les membres de la Commission adoptent à l'unanimité les amendements parlementaires Proposés.

- 3. 7162 **Projet de loi relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement et portant modification :****
1° de la loi modifiée du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux ;
2° de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés ;
3° de la loi du [...] concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;
4° de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau

Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat du 6 mars 2018

Amendement 1 – article 3 (article 5 initial)

L'amendement sous examen ne donne pas lieu à observation de la part du Conseil d'Etat.

Amendement 2 – article 4 (article 6 initial)

Le libellé tel qu'amendé ne soulève aucune observation de la part du Conseil d'Etat.

Amendement 3 – article 8 (article 10 initial)

Le libellé amendé ne donne pas lieu à observation.

Amendement 4 – article 12 (article 14 initial)

L'amendement sous examen ne donne pas lieu à observation de la part du Conseil d'Etat.

Amendement 5 – article 14 (article 16 initial)

Le libellé amendé ne donne pas lieu à observation.

Amendements 6 à 8 - articles 15 (article 17 initial), 18 (article 20 initial) et 27 (article 29 initial)

Les amendements ne soulèvent aucune observation dans le chef du Conseil d'Etat.

Amendement 9 – articles 31 et 33 (articles 33 et 34 initiaux) et portant insertion d'un nouvel article 32

Le Conseil d'Etat suggère de reformuler le libellé de l'alinéa 1^{er} du paragraphe 7 à insérer à l'article 32 de la loi future sur la protection de la nature et des ressources naturelles (*projet de loi 7048*).

Les membres de la Commission y réservent une suite favorable.

Il propose de supprimer le nouvel article 32 pour être superfétatoire par rapport au libellé de l'article 9 de la loi future relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (*projet de loi 7162*).

Les membres de la Commission estiment utile, suite à la suppression de l'article 4 initial pour avoir rencontré une opposition formelle de la part du Conseil d'Etat, pour des raisons de cohérence et de lisibilité, d'insérer un nouveau deuxième alinéa à l'endroit du paragraphe 2 de l'article 60 qui relate l'obligation de coordination telle que prévue par les articles 2 et 3 de la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 telle que modifiée par la directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Observations d'ordre légistique

Les modifications d'ordre légistique soulevées par le Conseil d'Etat seront intégrées dans le texte de loi future.

*

La présentation et l'adoption d'un projet de rapport figureront à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission du mercredi 28 mars 2018 à 10h30.

Le projet de loi pourrait partant être soumis au vote au courant du mois d'avril 2018.

4. Divers

Aucun point divers n'a été abordé.

Le Secrétaire-Administrateur,
Laurent Besch

Le Président de la Commission de l'Environnement,
Henri Kox